**DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL**

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

## SAISON 2026 – 2027

Réunion du 24 septembre 2026

Procès-verbal n° 02

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Michel BARRY – Daniel CLAUDE – Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO – Jérome FERNANDEZ – Christophe ROMO – Alain TISNES

Excusés :

- MM. Jean-Claude BARRAU – René GOURIN – Benoît RETOURNE.

Match n° 56558925 du 19/09/2026 – A.S.C. AUREILHAN 2 / Gr. PLATEAU NESTES F. 2
Départemental 2 – U17

**Les faits :** Match non joué.

**Considérant que**

- L'arbitre bénévole et l'équipe locale étaient présents
- L'équipe visiteuse était absente
- La FMI a été effectuée règlementairement

**Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide** :

**- Match perdu par forfait à l'équipe de PLATEAU NESTES**

Club de Gr. PLATEAU NESTES F. (560950) :

**Amende 1er forfait Championnat Jeunes : 30 €**

***Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Match n° 56558926 du 19/09/2026 – Gr. JUILLAN MARQUISAT 2 / F.C. BAZILLAC
Départemental 2 – U17

**Les faits :** Match non joué.

**Considérant que**

- L'arbitre bénévole et l'équipe locale étaient présents
- L'équipe visiteuse était absente
- La FMI a été effectuée règlementairement

**Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide** :

**- Match perdu par forfait à l'équipe de BAZILLAC**

Club de F.C. BAZILLAC (553002) :

**Amende 1er forfait Championnat Jeunes : 30 €**

***Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Match n°56680142 du 19/09/2026 – Ent. COTEAUX-BP-ASVL 2 / SÉMÉAC O. 2
Départemental 2 Poule B – U15

**Les faits :** Match non joué.

**Considérant que** par courriel reçu le 18/09/26 à 21h17, le club de COTEAUX nous informe du forfait de son équipe pour la rencontre susvisée.

**Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide** :

**- Match perdu par forfait à l'équipe de l'Ent. COTEAUX-PB-ASVL**

Club de U.S. des COTEAUX (560121) :

**Amende 1er forfait Championnat Jeunes : 30 €**

***Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.***

| Le Président de la CDLD | Le Secrétaire de séance |
|---|---|
| Philippe URBAN | Nicolas BRUZEAUD |